

Date de mise en ligne 13 mars 2025

ARRETE N° 2025/081

Page 2025/081

AUTORISATION DEFILE CARNAVAL

LE VENDREDI 28 MARS 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande des directrices de l'école des Remparts et des Clairs Bassins Madame Leblanc, Madame Vey et Madame Boyer, en date du 17 février 2025,
CONSIDERANT. qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant le défilé de carnaval, le vendredi 28 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les écoles élémentaires des Clairs Bassins et des Remparts, sous la responsabilité des directrices Madame Leblanc, Madame Vey et Madame Boyer sont autorisées à organiser un défilé de carnaval le vendredi 28 mars 2025 à partir de 14h00, sur le circuit ci-dessous en empruntant les trottoirs au maximum.

- **Départ** Ecole des remparts
- Descente des Remparts
- Passage dans le Cloître
- Cour du Château
- Places des Pêcheurs
- Grande rue François Mitterrand (à contre sens)
- Place de la Mairie
- Rue Camille Barrère
- Rue de Paris (à contre-sens)
- Rue Antoine Amiot
- Rue des Clairs Bassins
- Ecole des Clairs Bassins

ARTICLE 2 : Les intersections rencontrées le long du parcours sont tenues par des signaleurs désignés, en charge d'assurer la sécurité lors du passage du défilé.

La circulation, y compris les déviations possibles, est régulée par le Service de Police Municipale, le temps du défilé.

ARTICLE 3 : Les jets de confettis ou de serpentins sont interdits sur la Place de la Mairie, en cas de manquement à cette interdiction, il sera demandé aux responsables d'effectuer le nettoyage dans les 48h suivant la manifestation.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Actes Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
13 mars 2025

Le Maire,



Henri Valès